

PORTUGAL



Nom officiel : Portugal

Capitale : Lisbonne (2.8 millions d'habitants)

Membre de l'Union européenne et de la zone Euro



	Portugal	France	UE (28)	Portugal/France
Superficie	92 042 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	14%
Population (2017)	10 millions	67 Millions	512 Millions	15%
PIB *	195 Mrd€	2 291 Mrd €	13 075 Mrd€	8%
PIB par habitant en SPA ¹ *	77	104	100	74%
Indice de développement humain *	0,847	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain***	41 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	78,1 années	79,5 années	78,2 années	- 1,4 année
Espérance de vie des femmes **	84,3 années	85,7 années	83,6 années	- 1,4 année
Taux de fécondité **	1,36	1,92	1,60	- 0,56 point
Taux de naissances hors mariage **	53%	60%	42%	- 7 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	77%	76%	78%	+ 1 point
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	72%	68%	68%	+ 4 points
Taux travail à temps partiel des femmes*	9%	22%	27%	- 13 points
Taux de chômage / population active *	9%	10%	8%	- 1 point
Population en risque de pauvreté avant TS *	24%	24%	26%	=
Population en risque de pauvreté après TS *	18%	14%	17%	+ 4 points
% en situation de privation matérielle sévère *	7%	4%	4%	+ 3 points
Revenu médian disponible/habitant *	9 071 €	21 713 €	16 713€	42%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU PORTUGAL

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

La sécurité sociale est gérée par l'Institut de la Sécurité Sociale (Instituto da Segurança Social : <http://www4.seg-social.pt/iss-ip-instituto-da-seguranca-social-ip#>) et s'appuie sur les « centres de districts » au plan local. Son financement est géré par l'Institut de Gestion Financière de la Sécurité Sociale (Instituto de Gestão Financeira da Segurança Social : <http://www4.seg-social.pt/igfss-ip-instituto-de-gestao-financeira-da-seguranca-social-ip>). Autonome aux plans administratifs et financiers, elle est sous la tutelle du Ministère de la solidarité et de la sécurité sociale (Ministério da Solidariedade e da Segurança Social, MSSS).

2. Personnes couvertes

Le système de sécurité sociale portugais est fondé sur le principe de l'universalité. Il comprend un système de prévoyance pour les salariés (maladie-maternité, invalidité, vieillesse, décès, accidents du travail - maladies professionnelles et chômage) ; un système de protection sociale de citoyenneté pour les personnes qui ont les plus faibles revenus et ne peuvent pas prétendre aux prestations servies au titre d'une activité professionnelle (action sociale, solidarité et famille) et un système complémentaire de retraite fondé sur l'affiliation volontaire individuelle et sur la capitalisation.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 25,2% du PIB du Portugal (34,3% en France)².

Dépenses par habitant (en euros)

	Portugal	France	Moyenne UE 28	Portugal/France
Prestations de protection sociale	4 321	11 042	7 657	39%
Familles enfants	202	787	642	26%
Exclusion sociale	39	316	161	12%

Source : Eurostat - données 2016

4. Financement de la protection sociale

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2017			
Risque	Employeur	Salarié	Plafond annuel
Maladie-maternité - prestations en espèces	23,75%	11%	Les cotisations sont versées sur la totalité du salaire
Soins de santé			
Vieillesse, invalidité, survivants			
Maladies professionnelles			
Chômage			
Accidents du travail	En fonction des risques ¹		

¹ La protection en matière d'accident du travail incombe à l'employeur qui doit s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance privée agréée. Le montant de la prime d'assurance dépend de la nature de l'activité et du degré du risque dans l'entreprise.

Source : Cleiss

²Eurostat Données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales

a) Les allocations familiales

Les allocations familiales sont versées aux familles qui résident au Portugal et dont les revenus annuels sont inférieurs à 15 011 €). Elles sont servies jusqu'aux 16 ans de l'enfant (24 ans en cas de poursuite d'études ou de handicap). Leurs montants mensuels dépendent du nombre d'enfants, de leurs âges et des revenus de la famille³ :

- pour les enfants âgés de moins de 12 mois : de 38 € à 148 €
- pour les enfants âgés de 12 à 36 mois :
 - o 1 enfant : de 38 € à 111 €
 - o 2 enfants : de 38 € à 148 €
 - o 3 enfants et plus : 38 € à 185 €
- pour les enfants âgés de plus de 36 mois : de 28 € à 37 €

Par ailleurs, les familles dont les revenus annuels de référence sont inférieurs à 3 002 €, bénéficient d'un montant annuel supplémentaire versé en une seule fois au mois de septembre pour tout enfant scolarisé âgé de 6 à 16 ans. Le montant correspond à un versement mensuel de l'allocation familiale perçue pour ce même enfant.

b) Allocation enfant handicapé

Supplément des allocations familiales, elle est versée aux familles ayant à charge un enfant handicapé de moins de 24 ans.

Son montant mensuel dépend de l'âge de l'enfant : 62 € (jusqu'à 14 ans), 91 € (entre 14 et 18 ans), 122 € (entre 18 et 24 ans)⁴.

Une allocation d'assistance d'un montant forfaitaire de 102 € par mois s'y ajoute lorsque l'enfant a besoin de l'assistance permanente d'une tierce personne pour sa vie quotidienne.

c) Allocation de parents isolés

Les allocations familiales ainsi que les autres allocations et suppléments qui s'y rattachent, sont majorés de 35% pour les parents isolés.

d) Allocation pré natale

Versée mensuellement aux femmes enceinte à partir du mois suivant la 13^{ème} semaine de grossesse et pendant les 6 mois suivants. Son montant est fixé selon les mêmes conditions de ressources que les allocations familiales pour les enfants de moins d'1 an.

2. Les services aux familles⁵

47% des enfants de moins de 3 ans bénéficient de services d'accueil formels, en quasi-totalité 30 heures ou plus par semaine.

Entre 3 et 6 ans, 94% des enfants sont préscolarisés⁶. L'accueil en établissement préscolaire est gratuit jusqu'à 25 heures par semaine. Pour les heures supplémentaires (les services étant ouverts pendant au moins 8 heures par jour), les frais incombant aux parents dépendent de leurs revenus.

³ Les tranches de revenus sont calculées à partir de multiples de l'indice des appuis sociaux (AS fixé, en 2018, à 428,90 €) :

- 1^{ère} tranche : jusqu'à 3 002,30 €
- 2^{ème} tranche : entre 3 002,30 € et 6 004,60 €
- 3^{ème} tranche : entre 6 004,60 € et 9 006,90 €
- 4^{ème} tranche : entre 9 006,90 € et 15 011,50 €
- 5^{ème} tranche : au-delà de 15 011,50 €

⁴ Données Missoc 2018

⁵ Données 2016

⁶ Données Eurostat - 2016

Diverses mesures visent à encourager la participation des enfants et des jeunes à des activités de loisirs, récréatives, sportives et culturelles. Le premier budget participatif au monde bénéficie depuis 2017 aux jeunes de 14 à 30 ans pour un montant de 300 000 €.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Les soins de santé sont servis à toutes les personnes qui résident au Portugal.

2. Les congés parentaux (dont le congé maternité)

Les congés maternité et parental sont confondus avec des intitulés « non genrés ».

Pour les parents qui justifient de 6 mois d'affiliation, le congé parental initial indemnisé est de 120 à 150 jours dont 30 jours facultatifs avant l'accouchement et 42 jours obligatoires réservés à la mère après l'accouchement. Le reste des jours peut être partagé entre le père et la mère qui bénéficient de 30 jours, ou de 2 fois 15 jours supplémentaires chacun en cas de partage⁷.

Le montant des indemnités journalières est de 100% du salaire mensuel moyen⁸ des 6 derniers mois si la mère opte pour une durée de 120 jours ou si les parents se partagent le congé sur une durée de 150 jours. Il est de 83% si la mère opte pour un congé de 150 jours ou si les parents se partagent le congé sur une durée de 180 jours.

3. Le congé paternité

Le père bénéficie d'un congé obligatoire de 15 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance de l'enfant (dont au moins 5 jours successifs suivant la naissance). Il peut également bénéficier de 10 jours de congé au cours de la période de congé de la mère. Le montant des IJ paternité est de 100% du salaire mensuel moyen des 6 derniers mois.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le Revenu Social d'Insertion (RSI) vise à assurer aux individus et à leur famille des ressources permettant de couvrir les besoins de base, tout en favorisant leur insertion sociale progressive.

Il est accompagné d'un contrat d'insertion. Le demandeur doit-avoir plus de 18 ans, ou moins si la personne a des enfants mineurs ou handicapés à sa charge exclusive, est mariée ou vit en union de fait depuis plus de 2 ans, ou encore s'il s'agit d'une femme enceinte. Il s'agit d'une prestation différentielle par rapport aux revenus de la famille.

D'un montant de 187 € pour une personne seule, le RSI est majoré de 70% pour chaque personne majeure et de 50% pour chaque personne mineure à charge⁹.

⁷ En cas de naissances multiples, la durée du congé est prolongée de 30 jours pour chaque enfant supplémentaire et les IJ sont de 100% du salaire moyen des 6 derniers mois.

⁸ Le revenu de référence est égal à la totalité des revenus des 6 mois avant les 2 mois qui précèdent celui de l'arrêt du travail, divisée par 180.

⁹ Par exemple, 504 € pour un couple avec 2 enfants